

COMMUNE D'ÉTAULES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 juillet 2022.

Etaules, le vingt-deux septembre de l'an deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ESTIVALET, Maire.

Date de convocation:

13 septembre 2022

Date d'affichage:

13 septembre 2022

Etaient présents : M. Jean René ESTIVALET, Mme Odile DANIEL, Mme Chloé QUENOLLE-FORGET, Mme Monique BOUZEGAOU, Mme Sylvie DAS DORES, M. Henri ECHARD, M. Bertrand COURBET, M. Olivier COURTOIS.

Procurations : M. Bernard GEVREY a donné procuration à M. Jean-René ESTIVALET, M. Jean-François GUEPET a donné procuration à Mme Monique BOUZEGAOU et M. Olivier ELIAS a donné procuration à Mme Sylvie DAS DORES.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Monique BOUZEGAOU est nommée secrétaire de séance.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 22 SEPTEMBRE 2022.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

. DECIDE que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures à 7 heures.

. CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Nombre de Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS, SEINE ET SUZON : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC INTERCOMMUNAL AU SICECO.

Après s'être fait présenter le contenu de la délibération relative au transfert de la compétence éclairage public intercommunal, votée par la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, sise 4 rue des Ecoles – 21380 Messigny-et-Vantoux, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LOUIS, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°22D06-07 du 28 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Accepte de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts la compétence : éclairage public intercommunal (article 6.1).

Nombre de Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS, SEINE ET SUZON : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Après s'être fait présenter le rapport quinquennal sur les attributions de compensation, adopté par la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, sise 4 rue des Ecoles – 21380 Messigny-et-Vantoux, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LOUIS, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°22D06-15 du 28 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Accepte le rapport quinquennal joint à la présente délibération.

Nombre de Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

REFECTION TOTALE DE CHAUSSÉES (RUE DE L'ABREUVOIR ET RUE DU MOTET) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR DANS LE CADRE DE L'OPERATION « APPEL A PROJETS VOIRIE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réfection totale de chaussées (rue de l'Abreuvoir et rue du Motet) suite aux inondations pour un montant HT de 54 692,00 €,

- sollicite le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre

. de l'Appel à Projets Voirie,

-précise que la dépense est inscrite à la section investissement du budget de la commune,

-certifie que les travaux portent sur des voies communales,

-s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

-définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	sollicitée	54 692 €	30 %	16 408 €
TOTAL DES AIDES		54 692 €	30%	16 408 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		54 692 €	70 %	38 284 €

Nombre de Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

RENOVATION DES LUMINAIRES TYPE BOULES (LUMINAIRE VALENTINO) - FONDS DE CONCOURS.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation des luminaires type boules (luminaires VALENTINO) doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 14 482.89 € et la contribution de la commune est évaluée à 7 242.73 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de rénovation des luminaires type boules (luminaires VALENTINO)

- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Nombre de Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

DESIGNATION D'UN ELU POUR LE DEPOT ET LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME (PC, DP, CU OPERATIONNEL).

(Monsieur Jean René ESTIVALET a quitté l'assemblée au moment du vote).

Monsieur Jean René ESTIVALET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel ou comme mandataire par des travaux qu'il souhaite réaliser à titre personnel et que pour cela, il a besoin d'un permis de construire.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Madame Odile DANIEL, Adjointe pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ou certificat d'urbanisme opérationnel, ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents.

Nombre de Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX.

(Monsieur Olivier COURTOIS a quitté l'assemblée au moment du vote).

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de chasse dans les bois communaux est arrivé à expiration le 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la redevance annuelle à 3 700 € (Trois Mille Sept Cents Euros).
- Décide de renouveler à la dite Société, à compter du 1^{er} juillet 2022 le bail du droit de chasse dans les bois communaux,
- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir.

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

REMBOURSEMENT DE LA CAUTION A MADAME FLORA RIGOLLOT.

Madame Flora RIGOLLOT a occupé un logement (T4) appartenant à la Commune et situé à ETAULES, 4 rue de la Maison Commune, du 15 novembre 2017 au 21 septembre 2022 inclus.

L'état des lieux sortant ne présentant aucune remarque particulière,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rembourser la caution déposée par Madame Flora RIGOLLOT, pour un montant de 700 € (Sept Cents Euros).

Nombre de Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier à adresser à un locataire de la Commune pour non respect de la législation relative la détention d'un animal de compagnie.
- Achat d'un défibrillateur pour la salle des fêtes.
- Compte rendu de la réunion du comité consultatif de gestion de la RNR et forêt d'exception du Val Suzon qui s'est déroulée à DAROIS, le 20 septembre dernier (Monique BOUZEGAOU et Olivier COURTOIS).
- Compte rendu de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Vallée du Suzon (Henri ECHARD, élu vice-président).
Détection d'une fuite d'eau au terrain de jeux, suite à un acte de vandalisme.

La séance a été levée à 20h00

Monique BOUZEGAOU,
Secrétaire de séance



Le Maire,
Jean René ESTIVALET

